

**Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences Grand Est
Convention entre l'Etat, le Conseil Régional et France Travail
2024-2027**

ENTRE

L'État représenté par Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est,
Ci-après dénommé « l'État »,

ET

Le Conseil régional, représenté par Franck Leroy, son président,
Ci-après dénommé « le Conseil Régional »,

ET

France Travail, représenté par Virginie Coppens-Menager, sa directrice régionale,
Ci-après dénommé « France Travail »,

Vu le protocole pluriannuel relatif aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour la période 2024-2027 validé en Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 23 février 2024,

Vu la convention financière 2024 au titre du plan régional d'investissement dans les compétences validé en Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 23 février 2024,

Vu l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles relatif à la présente convention pour la période 2024-2027 entre l'Etat, le Conseil Régional Grand Est et France Travail en date du 12 mars 2024,

Vu la délibération n° 24CP-646 du Conseil Régional Grand Est en date du 22 mars 2024 autorisant le Président du Conseil Régional Grand Est à signer la présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le protocole 2024-2027 entre l'Etat et la Région Grand Est relatif au Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et ses conventions annuelles fixent des engagements en matière de formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi dont l'atteinte rend nécessaire la pleine implication des équipes et singulièrement de France Travail.

Cette convention 2024-2027 entre l'Etat, la Région et France Travail intervient dans le contexte de la création de France Travail pour permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des personnes en recherche d'emploi, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs.

Avec le soutien de l'Etat, elle implique une mise en synergie et une articulation optimisée des compétences de la Région et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance régionale renouvelée conformément aux dispositions de la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi et dans la continuité du partenariat engagé de façon tripartite au lancement de la mobilisation pour l'emploi en novembre 2021, confirmé à l'occasion des travaux de coopération renforcée engagés en 2023.

Dès lors, France Travail Grand Est s'engage aux côtés de l'Etat et de la Région Grand Est pour atteindre les objectifs d'entrées en formation des demandeurs d'emploi et publics prioritaires visés par le PRIC.

Cette convention précise en particulier les conditions dans lesquelles la Région et l'Etat pourront suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par l'opérateur et du service public de l'emploi.

Article 1 - Analyse des besoins du marché du travail et fixation des priorités en matière de développement des compétences nécessaire pour y répondre

La Région, l'Etat et France Travail participent de concert au développement de la connaissance du marché du travail, au dialogue avec les représentants des entreprises dans les territoires sur leurs besoins en compétences, et à l'analyse des caractéristiques de la demande d'emploi, pour définir l'offre de formation professionnelle nécessaires aux personnes en recherche d'emploi. Cette analyse s'opère à l'échelle territoriale en prenant appui sur des portraits de territoires actualisés (en lien avec les services de l'Etat, les maisons de la Région et les agences France Travail) et à l'échelle régionale en adoptant une entrée sectorielle.

Les partenaires mobilisent pour ce faire l'ensemble des données et statistiques disponibles à la fois relatives à la demande d'emploi, au marché du travail, au besoin de main d'œuvre ou à la prospective emploi en Grand Est (sources : France Travail, DARES, OREF, DREETS).

Article 2 - Actions de France Travail permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs de la Région en matière d'entrées en formation et de réponse aux besoins des entreprises

France Travail Grand Est contribuera fortement pour réussir objectifs quantitatifs contractualisés au titre du PRIC conclu entre l'Etat et la Région Grand Est et s'engage à mobiliser son réseau pour :

- assurer la mobilisation des places commandées par la Région ;
- orienter les publics prioritaires dans les formations financées par la Région, après avoir mené les actions de sourcing nécessaires pour :
 - o contribuer à l'atteinte de l'objectif quantitatif (définis dans la convention annuelle) de publics prioritaires entrés dans les formations financées par la Région tout au long de l'année (financement socle et PRIC). Cet objectif est de 80% pour 2024 ;
 - o contribuer à réaliser le nombre minimum (définis dans la convention annuelle) de publics prioritaires entrés dans les formations financées par la Région (financement socle et PRIC). Ce nombre est de 20 000 pour 2024 ;
 - o contribuer à atteindre les sous-cibles de pilotage définies dans la convention annuelle en termes de typologie de publics prioritaires entrés en formation (personnes en recherche d'emploi allocataires du RSA, personnes en recherche d'emploi reconnues travailleurs handicapés, personnes en recherche d'emploi seniors de 55 ans et plus, personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans jusqu'au niveau BAC +2 non obtenu, personnes en recherche d'emploi de 26 à 54 ans sans le baccalauréat) ;
- contribuer à la suite de parcours des sortants de formations préalables vers les formations qualifiantes ;
- cibler les métiers visés par les formations qualifiantes listés sur le territoire ;
- faciliter l'accès à l'emploi des sortants de formation sans solution d'emploi à l'issue de la formation qui a été prescrite par France Travail.

France Travail, en coordination avec ses partenaires du service public de l'insertion et de l'emploi, réalise toute action favorable à l'entrée en formation des demandeurs d'emploi dans les dispositifs financés par la Région. Ces actions recouvrent à la fois :

- le conseil en évolution professionnelle et le travail sur le projet et les parcours pour orienter le demandeur d'emploi vers les opportunités d'emploi et les formations qui y préparent ;
- l'information sur les formations et les conditions de rémunération associées ;
- l'appui à la préparation aux prérequis attendus des organismes de formation le cas échéant.

France Travail conseille et alerte la Région sur les leviers de pourvoi de toutes les places que la Région souhaite commander pour une formation donnée. Il appuie la Région pour identifier le juste niveau des prérequis à fixer par les organismes de formation le cas échéant.

France Travail fera à la région des propositions d'offre de services spécifique pour renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers, pendant et en sortie de formation, que la Région peut décider de financer à travers le budget réservé aux actions d'initiatives régionales défini dans la convention financière annuelle.

France Travail, avec la DARES et via la DGEFP et la DREETS, met à disposition de la Région, mensuellement, le tableau de pilotage de la part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées prévisionnelles en formation, au global et par sous-catégories de publics prioritaires.

Ces données seront mises en perspectives des données de pilotage du PRIC et du socle régional construites par la Région sur la base d'un tableau régional partagé avec les indicateurs cibles.

Focus sur le droit d'usage des POEI

Les POEI (Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles) financées par le volet national du Plan d'investissement dans les Compétence (PIC) à France Travail sont ouvertes en droit d'usage à la Région à hauteur du montant défini dans la convention financière annuelle.

Ce droit d'usage implique une concertation sur les priorités visées par la Région pour ces POEI, le cas échéant, ainsi que le logo de la Région appliqué au côté des logos de la Marianne et de France Travail.

Les POEI financées par le PIC 2024 seront ainsi prioritairement destinées à accompagner les entreprises, toutes tailles et tous secteurs confondus, qui rencontrent des tensions de recrutement, tout particulièrement dans les filières économiques stratégiques pour le Grand Est. Ces POEI permettront ainsi une adaptation des compétences au poste de travail proposé. Les POEI sont validées par France Travail sous réserve de la disponibilité du budget et de la cohérence avec le projet professionnel du demandeur d'emploi identifié le cas échéant.

Dans le cadre du droit d'usage prévu par la présente convention et par le cadre national des PRIC, France Travail :

- **partagera les données permettant de suivre la mobilisation de ces POEI à la fois territorialement et sectoriellement, y compris afin de mobiliser collectivement les secteurs d'activité qui y auraient que peu recours ;**
- **mobilisera une partie des POEI en cofinancement automatique des FIFE (Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi) mis en œuvre par la Région, les équipes des Maisons de région en montage de ces FIFE étant ainsi habilitées à s'engager sur le co-financement auprès des entreprises. Sur demande de France Travail, la Région pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des FIFE afin de proposer des parcours de formation plus long avant embauche ;**
- **adossera à son logo dans les documents de notification, celui de la Région et la Marianne.**

Dans le cas où les services économiques de la Région ou les services déconcentrés de l'Etat (DREETS/DDETS-PP) rencontrent des entreprises qui pourraient utilement bénéficier de ces POEI financées par le PIC, elles peuvent non seulement informer les entreprises de cette possibilité d'accompagnement mais aussi mobiliser les agences France Travail pour orienter directement les entreprises vers les POEI.

Le pilotage des POEI sera réalisé dans le cadre des comités de pilotage du PRIC.

Article 3 - Conditions mises en œuvre par la Région pour maximiser la capacité de France Travail à soutenir son effort de formation des demandeurs d'emploi

L'efficacité du réseau France Travail et du réseau pour l'emploi est maximale lorsque les conseillers ont une information à jour et complète des formations commandées par la Région pour les mois à venir, des conditions d'accès à la rémunération, du nombre de places restantes, de l'intensité hebdomadaire, des atouts de la pédagogie proposée par le formateur, de l'existence ou non de pré-requis et de la nature de leur vérification le cas échéant, ou encore de l'ouverture du positionnement en ligne via OUIFORM ou le SI métier de France Travail dans un délai idéal de 8 semaines avant le démarrage des formations. Ces éléments concourent directement à l'efficacité du *sourcing* et au positionnement sur les actions collectives qu'elle achète avec ses marchés.

La Région s'engage à échanger avec France Travail sur les leviers d'amélioration prioritaires, afin d'améliorer l'information des conseillers et d'optimiser, par des actions conjointes le cas échéant financées avec le budget pour les actions d'initiative régionale, le *sourcing*, l'attractivité des formations, le lien aux entreprises.

Tout particulièrement, des actions coordonnées de promotion des métiers pourront être menées territorialement et régionalement, afin de renforcer cette attractivité des formations auprès des demandeurs d'emploi, en particulier sur les secteurs prioritaires identifiés dans la convention financière annuelle.

Article 4 - Soutien à l'utilisation d'outils communs permettant la simplicité d'accès, la lisibilité de l'offre de formation financée pour les personnes en recherche d'emploi et le pilotage

La Région, l'Etat et France Travail s'engagent à promouvoir l'utilisation d'outils communs tels que :

- OUIFORM pour le positionnement sur les formations conventionnées proposées aux demandeurs d'emploi ou jeunes suivis par la mission locale avec un numéro d'identifiant non demandeur d'emploi, par l'ensemble du réseau des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi habilités à l'outil ;
- le catalogue du CARIF-OREF diffusé sur www.pole-emploi.fr ou l'appli Ma formation, ainsi que le site de la Région www.formation.grandest.fr le cas échéant ;
- les outils en cours de développement par France Travail permettant en particulier la rencontre entre candidats, organismes de formation et entreprises pour la mise en place de formation avant embauche ;
- la Région, l'Etat et France Travail suivent l'efficacité des actions de mobilisation des formations et leurs effets au travers des données de suivi disponibles :
 - o avec les données OUIFORM : nombre de positionnements par « prescripteur », taux de transformation des positionnements en entrées en formation ;
 - o avec les données AGORA : assiduité, certification lorsque l'information est connue, taux de suite de parcours pour les sortants de formation préalable ;
 - o avec les données Région, France Travail et DSN : notamment taux d'accès à l'emploi à ~~3~~ 6 mois suivant la fin de la formation ; secteur ou métier occupé et lien avec la formation suivie (complété d'enquêtes qualitatives le cas échéant).

Article 5 - Autres champs de coordination entre la Région et France Travail

La Région et France Travail se coordonnent pour :

- optimiser et coordonner leurs dispositifs respectifs d'aides destinées à lever les freins à l'entrée en formation pour les demandeurs d'emploi, en particulier celles destinées à permettre la mobilité des stagiaires de la formation ;
- agir en complémentarité s'agissant des actions prescrites à un demandeur d'emploi donné afin d'éviter les doublons ;
- mieux articuler l'offre de service de l'opérateur pour l'accompagnement à l'émergence des projets de création / reprise d'entreprise des demandeurs d'emploi, avec l'offre de formation à la création d'entreprise financée par la Région.

Article 6 - Avenants

L'Etat, la Région et France Travail procèdent annuellement à une revue de la présente convention et apporteront par avenant, après consultation du bureau du CREFOP, les modifications nécessaires.

Fait à _____, le _____

Josiane Chevalier
Préfète de la région
Grand Est

Franck Leroy
Président du Conseil Régional
Grand Est

Virginie Coppens-Menager
Directrice régionale France Travail
Grand Est